



COMMUNE D'ANGEOT

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
JEUDI 7 SEPTEMBRE 2023**

Membres en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 8

Par suite d'une convocation en date du 31 août 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Angeot étant assemblés en session ordinaire, se sont réunis, à la salle du conseil, le jeudi 7 septembre 2023, à 20 heures sous la présidence de Monsieur Michel NARDIN, Maire.

✓ Étaient présents : Gilles CORTINOVIS - Anne DUPUIS - Thierry LOUVET - Bernadette MARTINATO - Stéphane NAEGEL - Michel NARDIN - Céline OPPENDINGER.

✓ A donné procuration : Pauline DONNA à Michel NARDIN.

✓ Était excusé : Éric PERIAT.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Monsieur Thierry LOUVET est désigné pour remplir cette fonction.

**DÉLIBÉRATION N° 2023-32**  
**RATIOS PROMUS - PROMOUVABLES AVANCEMENTS DE GRADES**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité social Territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Afin de prendre en compte les particularités de la commune de ANGEOT et offrir au Maire, les outils de gestion mis à sa disposition par les textes légaux, il convient donc de lui confier l'ensemble des possibilités de nomination prévues par la loi.

Ainsi, en fonction de leurs mérites, il pourra nommer, s'il l'estime opportun, les agents qui remplissent les conditions légales pour prétendre à un avancement de grade.

Après avoir saisi par courrier du 28/04/2023 le Comité Social Territorial, le Président sollicite donc du Conseil Municipal le choix d'un ratio « promus-promouvables » à de (0% à 100%) pour les agents des catégories A, B et C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le ratios « promus-promouvables » à 100% pour les agents de catégories A, B et C.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 8 septembre 2023, et de la publication le 8 septembre 2023.



Le Maire,  
**Michel NARDIN**